

Secrétariat du Grand Conseil

PL

*Projet présenté par les députés :
Jean Batou, Jocelyne Haller, Salika Wenger,
Christian Zaugg, Olivier Baud, Pierre Vanek,
Claire Martenot, Maria Pérez, ...*

Date de dépôt : 28 novembre 2017

Projet de loi constitutionnelle

**modifiant la constitution de la République et canton de Genève
(Cst-GE) (A 2 00) (Pas de cadeaux fiscaux aux grandes entreprises
sur le dos de la population)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. unique Modifications

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,
est modifiée comme suit :

TITRE VI Tâches et finances publiques

Chapitre II Finances publiques

Art. 155, al. 4 (nouveau, l'al. 4 ancien devenant l'al. 5)

L'Etat agit en faveur de la réduction de la concurrence fiscale intercantonale.

Art. 155, al. 6 (nouveau)

La mise en œuvre cantonale des réformes fédérales de la fiscalité obéissent
aux principes suivants :

- a) préservation du financement des services publics et des prestations à
la population ;

- b) maintien des recettes fiscales cantonales et communales ;
- c) refus de toute hausse induite du déficit ou de la dette du canton ;
- d) défense de la progressivité de l'impôt.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et

Messieurs les députés,

La Suisse est le plus vieux paradis fiscal au monde pour les personnes fortunées et les grandes entreprises souhaitant payer un minimum d'impôts. Dès la fin du 19^e siècle, les milieux dirigeants helvétiques ont mis en place une politique de dumping fiscal, c'est-à-dire de concurrence déloyale vis-à-vis des autres Etats afin d'attirer des sociétés et de riches contribuables étrangers. Cette politique a privé les autres pays de très substantielles recettes fiscales, suscitant pour cela de très nombreux conflits entre les autorités étrangères et les milieux dirigeants suisses. Cette politique de sous-enchère fiscale a été aussi développée entre cantons et communes pour le bonheur des spécialistes de « l'optimisation » fiscale.

RIE III et PF17

Depuis le début des années nonante, un certain nombre de propositions de diminution de l'imposition des sociétés ont été discutées par le Conseil fédéral, débouchant sur trois scrutins populaires, en 1997, 2008 et 2017. Ces modifications successives de la loi fédérale ont déjà eu un impact sur les recettes fiscales cantonale et communales. Avec la RIE III, le Conseil d'Etat genevois envisageait une diminution du produit de l'impôt cantonal et communal sur les personnes morales de l'ordre de 570 millions, compensée de façon pérenne à hauteur d'environ 180 millions par une restitution d'une part plus importante de l'IFD, par une augmentation de l'imposition partielle des dividendes, et par une taxe nouvelle de 0,22% sur la masse salariale à charge des employeurs.

Entretemps, la RIE III a été rejetée par le corps électoral fédéral et genevois, le 12 février 2017. Mais ceci n'a pas empêché le Conseil fédéral d'élaborer un nouvel avant-projet, débarrassé de ses dispositions les plus contestées, qui devrait être présenté aux Chambres au printemps 2018, avec une entrée en vigueur programmée au plus tard au 1^{er} janvier 2020. Or, nous savons déjà, qu'au-delà de cette RIE IV, rebaptisée Projet fiscal 17 (PF17), de nouveaux allègements fiscaux sont à l'étude pour les grandes entreprises dans les coulisses des Chambres fédérales... (Taxe au tonnage, nouvelle version de la NID, etc.).

Dans l'immédiat, la mise au point du PF17, auquel l'exécutif genevois à mis

activement la main, ne laisse pas augurer une révision sérieuse de sa copie. Pour preuve : ce dernier a refusé de retirer le train de lois déposé en août dernier, qu'il a seulement « suspendu ». Depuis peu, le Conseil d'État a reconvoqué la Table Ronde qui réunit les partis représentés au Grand Conseil, ainsi qu'une représentation des communes, des milieux patronaux et des syndicats pour relancer la discussion autour d'un train de lois fiscales qu'il n'entend pas modifier. Des pertes de recettes de 340-370 millions sont attendues pour le canton et les communes (385 à 415 millions dès 2025), et donc des coupes claires dans les services publics et les prestations sociales, mais aussi des hausses d'impôts probables pour les moins favorisés.

Protéger les petits et moyens contribuables, les usagers des services publics et les bénéficiaires de prestations sociales

Pour l'ensemble de ces raisons, nous proposons d'introduire de nouvelles dispositions dans la Constitution cantonale afin de protéger les petits et moyens contribuables, salariés, retraités ou petits indépendants, mais aussi les usagers des services publics (santé, formation, logement subventionné, TPG, etc.) et les bénéficiaires de prestations sociales (assurance maladie, hospice général, etc.), contre les conséquences des futures baisses d'impôts pour les privilégiés, encouragées par Berne.

Pour cela, nous entendons d'abord que l'Etat et les communes s'engagent à combattre la concurrence fiscale intercommunale et intercantonale afin de dissuader autant que possible les relocalisations de personnes physiques ou morales pour des raisons fiscales. C'est ce que vise l'article 155, alinéa 4 (nouveau) que nous proposons. En même temps, nous voulons introduire quatre principes constitutionnels qui protègent au mieux l'intérêt général de la population du canton dans le cadre de réformes fiscales fédérales. C'est l'objet de l'article 155, alinéa 6 (nouveau) :

« La mise en œuvre cantonale des réformes fédérales de la fiscalité obéissent aux principes suivants :

- a) préservation du financement des services publics et des prestations à la population ;*
- b) maintien des recettes fiscales cantonales et communales ;*
- c) refus de toute hausse induite du déficit ou de la dette du canton ;*
- d) défense de la progressivité de l'impôt. »*

Ce projet de loi constitutionnelle vise, dans le cadre de l'application cantonale des réformes fédérales de la fiscalité, à sauvegarder les services publics et les prestations dont la population a besoin, à maintenir les recettes

des communautés publiques genevoises, à refuser toute hausse des déficits et de la dette publics, enfin à s'opposer à toute diminution de la progressivité de l'impôt. Il pourrait parfaitement se traduire, dans l'hypothèse d'une adoption du PF17 par les Chambres, le cas échéant par le corps électoral fédéral, en cas de référendum, par la fixation dans la loi cantonale d'un taux d'imposition des bénéfices fiscalement « neutre », évalué à 16%.

Au 18^e siècle déjà, Rousseau écrivait : « *C'est par de tels impôts qui soulagent le pauvre et chargent la richesse qu'il faut prévenir l'augmentation continuelle de l'inégalité des fortunes, l'asservissement aux riches d'une multitude d'ouvriers et de serviteurs inutiles, la multiplication des gens oisifs dans les villes, et la désertion des campagnes* ». Il proposait aussi de taxer « *les ars trop lucratifs* », non de réduire leur imposition de moitié, comme le propose notre Conseil d'État (*Discours sur l'économie politique*, 1755).

Dans ce même esprit, il nous faut veiller aujourd'hui à ce que les grandes sociétés qui font les plus importants bénéfices, mais aussi leurs plus gros actionnaires, ne se déchargent pas de l'impôt sur le reste de la communauté. C'est le sens de nos propositions, auxquelles le groupe Ensemble à gauche vous propose, Mesdames et Messieurs les députés, d'accorder le meilleur accueil.